

Graphique sur les procédures de remaniement parcellaire de terrains à bâtir

Contexte	Tous les propriétaires fonciers sont d'accord avec le nouveau découpage.	Certains propriétaires fonciers ne sont pas d'accord avec le nouveau découpage.
La forme défavorable des parcelles empêche un lotissement judiciaire. La desserte du secteur ne doit pas être nouvellement réglée.	Mutation de limite (par le géomètre conservateur et le notaire)	Rectification des limites
La forme défavorable des parcelles empêche un lotissement judiciaire. En outre, la desserte du secteur doit être nouvellement réglée.	Remaniement parcellaire de terrains à bâtir de gré à gré	Remaniement parcellaire de terrains à bâtir par création d'un syndicat Remaniement parcellaire d'office
La forme des parcelles n'est certes pas défavorable, mais des servitudes (p. ex. droits de passage) nuisent à un lotissement judiciaire.	Acte authentique (par le notaire)	Libération et /ou transfert de servitudes

Cette procédure se fonde sur le Décret du 12 février 1985 concernant le remaniement parcellaire de terrains à bâtir, les rectifications de limites et les libérations ou transferts de servitudes (Décret sur le remaniement parcellaire de terrains à bâtir ; DRTB, RSB 728.1).